

## **Arrête :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 La Bidouze (cours d'eau) » (zone spéciale de conservation FR 7200789) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/250 000 et les deux cartes au 1/100 000 ci-jointes, s'étendant :

- dans le département des Landes, sur une partie du territoire de la commune suivante :  
Hastingues.

- dans le département des Pyrénées-Atlantiques, sur une partie du territoire des communes suivantes : Abitain, Ainharp, Ainhice-Mongelos, Amendeux-Oneix, Amorots-Succos, Arancou, Arbouet-Sussaute, Arbérats-Sillègue, Arhansus, Armendarits, Arraute-Charritte, Ayherre, Aïcirits-Camou-Suhast, Bardos, Bastide-Clairence, Bergouey-Viellenave, Beyrie-sur-Joyeuse, Bidache, Bunus, Bussunarits-Sarrasquette, Béguios, Béhasque-Lapiste, Came, Domezain-Berraute, Gabat, Gamarthe, Garindein, Guiche, Haronne, Inoldy, Isturits, Juxue, Labastide-Villefranche, Labets-Biscay, Lantabat, Larceveau-Arros-Cibits, Larribar-Sorhapuru, Lecumberry, Lohitzun-Oyhereq, Luxe-Souberraute, Masparraut, Musculdy, Méharin, Ordiarp, Orsanco, Orègue, Ostabat-Asme, Pagnas, Saint-Etienne, Saint-Just-Ibarre, Saint-Martin-d'Arberoue, Saint-Palais, Sames, Uhart-Mixe.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 La Bidouze (cours d'eau) figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.